



**CŒUR & COTEAUX  
COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ARRÊTÉ  
N°2022-20**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature au Directeur général des services  
Monsieur Dimitri CAZENAVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 qui confère au Président la possibilité de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-37 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Madame la Présidente,

Considérant que **Monsieur Dimitri CAZENAVE** occupe les fonctions de Directeur général des services,

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est accordée à **Monsieur Dimitri CAZENAVE**, Directeur général des services de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la délégation de signature pour les documents suivants relevant de l'ensemble des services communautaires :

- ordre de mission
- autorisation de déplacement
- frais de missions
- arrêtés de recrutement pour une durée inférieure à six mois
- devis inférieurs à 10 000,00 €
- tout courrier aux administrations et partenaires qui n'engagent pas juridiquement ou financièrement la collectivité

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

Fait le 18 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
**Magali GASTO OUSTRIC**

